



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le mardi 6 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 31 janvier 2024.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Didier JOVENIAUX, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Monsieur Eric BLONDIAUX

Monsieur Agostino POPULIN

Monsieur Gérard RAVEZ

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur Waldemar DOMIN

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Philippe GOLINVAL

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Francis WOJTOWICZ

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Xavier JOUANIN

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024\_02\_06**

***Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 15 février 2024***

***Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 15 février 2024***

***Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV***

**Objet : Programme d'investissements pour l'exercice 2024**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023\_12\_05 en date du 14 décembre 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 22 décembre 2023 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2024\_01\_05 en date du 6 février 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2024 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Le détail du programme d'investissements proposé au titre de l'exercice 2024 et la note explicative correspondante figurent en annexe de la présente délibération.

Ce programme, d'un montant prévisionnel de **8 120 440,65 € HT**, est synthétisé comme suit :

**1-Les investissements d'exploitation :**

Ces opérations, d'un montant estimé de **2 295 814,74 € HT**, portent notamment sur :

- La réfection de la courbe de la voie ferrée entre les stations tramway « Clémenceau » et « Gare SNCF » pour un montant de 200 000 € ;
- Une provision annuelle de 150 000 € au titre du traitement de l'obsolescence des deux lignes de tramway ;
- La sécurisation des accès des dépôts de Saint-Saulve et de Saint-Waast pour un montant de 500 000 € ;

- Le poste « systèmes techniques transversaux », qui intègre le solde de l'opération portant sur le renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau pour un montant de 1 225 000 € (dont 50 000 € de provision) ;
- La mise en œuvre d'une solution « open payment » (paiement sans contact) à bord du matériel roulant bus et tramway conformément à l'option proposée par le Délégué, pour un montant de 597 020 € sur la durée de la convention (hors valeur nette comptable en fin de convention et indexation) et levée par courrier du 2 janvier 2023. Pour l'année 2024, le montant estimé est de 120 814,74 € HT ;
- Une provision d'un montant annuel de 100 000 € au titre des travaux sur les bâtiments relevant des obligations du SIMOUV.

## **2-Fiabilisation des 21 premières rames de tramway et révision des grands organes :**

Ces opérations, d'un montant global à la charge du SIMOUV estimé de 3 062 907,28 € HT (indexation incluse) et contractuellement programmées sur la période 2024-2029 conformément à la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022, font l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en application des délibérations n°D2024\_02\_07 et D2024\_02\_08.

Pour l'année 2024, le montant est estimé à 180 551,10 € HT.

## **3-Renouvellement du parc d'autobus :**

Ce programme, d'un montant global estimé de 2 665 536,81 € HT, porte sur l'acquisition de sept autobus (quatre articulés et trois standards) au BioGNV conformément à l'autorisation de programme et de crédits de paiement mise à jour par délibération n°D2023\_12\_03 du 14 décembre 2023.

Il est également prévu l'achat un véhicule à hauteur de 75 000 € en vue d'une boutique mobile, permettant au Délégué de réaliser des opérations de communication sur différentes communes du ressort territorial.

## **4-Les infrastructures de sécurité :**

Ce programme, d'un montant estimé de 70 000 € HT, correspond aux travaux sécuritaires des deux lignes de tramway qui relèvent de la responsabilité du SIMOUV (50 000 € HT) et à la réalisation du dossier de sécurité actualisé de la ligne T2 (20 000 € HT).

## **5-Informatique et logiciels :**

Ce poste, d'un montant estimé de 6 000 € HT, vise à renouveler partiellement des logiciels de bureautique et du parc informatique du SIMOUV.

## **6-Etudes :**

Ce programme, d'un montant estimé de 50 000 € HT, intègre notamment la réalisation d'études relatives aux mobilités sur le ressort territorial.

## **7-Les fiches action du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois :**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois propose 25 fiches action.

Le SIMOUV intègre dans ce programme les actions dont il est pilote ainsi que l'exercice de la compétence mobilités.

Les actions du SIMOUV pour l'exercice 2024, d'un montant global estimé de 2 494 938,00 € HT, porteront notamment sur :

- la première tranche de l'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220), conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022\_12\_04 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 540 000 € HT ;
- la réalisation d'études et de travaux dans le cadre de la création d'aires de covoiturage sur les communes d'Hasnon (59178) et de Saultain (59990) ainsi que l'aménagement du parking de la gare SNCF de Beuvrages (59192) pour un montant global estimé de 940 000 € HT ;
- la mise en œuvre d'études au titre du schéma directeur cyclable pour un montant estimé de 50 000 € HT ;
- le programme de création d'un parking-relais au niveau de la station tramway « Dutemple », conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022\_12\_05 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 860 000 € HT ;
- le solde des études relatives à la révision du PDU du Valenciennois, conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022\_12\_03 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 104 938 HT.

### **8-SCoT :**

Ce poste, d'un montant estimé de 182 600 € HT, couvre le solde des phases n°2 à n°6 du marché public n°230101 portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois, telle que votée par délibération du Comité Syndical n°D2022\_12\_01 du 13 décembre 2022.

### **9-Divers travaux :**

Ce poste, d'un montant estimé de 100 000 € HT, correspond à divers travaux exceptionnels pouvant être sollicités par le Délégué ou affectant le bâtiment du SIMOUV.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2024, pour un montant global prévisionnel de **8 120 440,65 € HT**.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2024 pour un montant global prévisionnel de 8 120 440,65 € HT, tel que détaillé en annexe de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance

Le 6 février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)